

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 MARS 2024 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.

Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSIÈNE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN <i>Absent Pouvoir S BERTHET</i>
Hélène CERISIER	Henri MORIN <i>Absent Pouvoir P FAGOT</i>	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER <i>Absente Pouvoir D AMBERT</i>	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE	Yann BERRET <i>Absent Pouvoir JF HARLET</i>	Sonia CAILLER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 23 élus présents.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Le Conseil Municipal a :

- 01 – Voté les comptes de gestion 2023 des budgets : principal et annexes. (Pour : unanimité)
 - 02 – Voté les comptes administratifs 2023 des budgets : principal et annexes. (Pour : unanimité)
 - 03 – Approuvé l'affectation des résultats 2023. (Pour : unanimité)
 - 04 – Voté les taux 2024 des impôts locaux. (Pour : unanimité)
 - 05 – Voté les budgets 2024 : principal et annexes. (Pour : unanimité)
 - 06 – Attribué les subventions aux associations et autres organismes. (Pour : unanimité)
 - 07 – Accordé des garanties d'emprunts pour deux opérations de la Coopérative Charente-Maritime Habitat. (Pour : unanimité)
 - 08 – Modifié le tableau des effectifs de la commune et du camping du Cadoret. (Pour : unanimité)
 - 09 – Dénommé les voies du futur lotissement Le Clos des Lys, sis 73 rue Rigault de Genouilly. (Pour : unanimité)
- Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

01 – Vote des comptes de gestion 2023 des budgets : principal et annexes (Rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).

Les comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Rochefort Banlieue correspondent aux comptes administratifs de la commune et font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget communal	1 596 225,62 €	64 182,73 €
Budget des campings	842 216,76 €	355 663,13 €
Budget maison de santé	- 3 000,00 €	- 102 480,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité**02 – Vote des comptes administratifs 2023 des budgets : principal et annexes (Rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).**

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante. Le fait de voter les comptes administratifs avant le vote des budgets primitifs offre l'avantage de pouvoir intégrer, dans ces derniers, les résultats définitifs de l'exercice précédent.

Monsieur HARLET souligne le déficit du budget « maison de santé » qui est lié à une étude.

Monsieur le Maire répond que l'étude a abouti à la réalisation d'un espace de services avec des locaux disponibles pour les professionnels de santé. Il ajoute que l'on n'échappe pas aux études lorsqu'on lance un projet.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la commission des finances du 27 février 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les comptes administratifs tels qu'ils ont été présentés.

Vote : Pour à l'unanimité**03 – Affectation des résultats 2023 (Rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).**

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats. Ainsi la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit ce vote. Notre collectivité vote les comptes administratifs avant les budgets primitifs, les résultats sont donc intégrés aux budgets.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE		
Résultats N-1		
	Fonctionnement	1 596 225,62 €
	Investissement	64 182,73 €
Reports N-1	Dépenses	1 195 400,00 €
	Recettes	62 129,00 €
	Solde reports	-1 133 271,00 €
AFFECTATION	1068	1 069 088,27 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	001	64 182,73 €
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	002	527 137,35 €

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAMPINGS		
Résultats N-1		
	Fonctionnement	842 216,76 €
	Investissement	355 663,13 €
Reports N-1	Dépenses	355 000,00 €
	Recettes	
	Solde reports	-355 000,00 €
AFFECTATION	1068	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	001	355 663,13 €
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	002	842 216,76 €
Reports N-1	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde reports	0,00 €
AFFECTATION	1068	
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	001	102 480,00 €
DÉFICIT FONCTIONNEMENT	002	3 000,00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 27 février 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

04 – Vote des taux 2024 des impôts locaux (Rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).

Les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente. L'article 1639 A CGI prévoit que les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à la Préfecture avant le 15 avril de l'année. Conformément à l'avis de la commission des finances du 27 février 2024, il est proposé de ne pas modifier les taux de l'imposition locale au titre de l'année 2024 et donc d'approuver les taux suivants :

Simulation – 2024			
	BASES	TAUX	PRODUITS DES 3 TAXES
TAXE D'HABITATION	6 362 671,00 €	9,70 %	617 179 €
Coefficient correcteur – estimation			-1 070 156 €
Allocations compensatrices			9 293 €
TAXE FONCIERE BATI	9 216 969,00 €	43,59 %	4 017 677 €
TAXE FONCIERE NON BATI	63 587,00 €	30,43 %	19 350 €
TOTAL			3 593 342 €

Monsieur HARLET estime qu'il est dommage de maintenir les taux depuis 2008, car notre commune malgré ses forces a également des faiblesses et que ce n'est pas raisonnable, vu le nombre de choses à réaliser, de ne pas avoir augmenté les taux depuis 16 ans. Il pense que c'est une attitude dogmatique qui ne répond pas à une gestion honnête et dit ne pas être en accord avec cette stagnation des taux depuis 16 ans.

Madame CHARTIER-LOMAN répond que la municipalité fait le choix de figer les taux mais que les recettes, elles augmentent notamment du fait de l'évolution des bases. Une augmentation des taux viendrait s'ajouter à l'augmentation mécanique.

Monsieur HARLET dit que l'évolution des bases n'est pas une décision de la commune.

Madame CHARTIER-LOMAN répond que oui, mais que la commune en bénéficie et que l'assujetti voit, lui, une augmentation de ses impôts. Elle précise que la volonté est de développer les recettes propres de la collectivité pour être moins dépendant de l'impôt, elle dit que ce choix de gestion est vertueux. Car augmenter la pression fiscale n'est pas une bonne idée, notamment pour les jeunes familles pour qui ce n'est pas un bon signal. Les contraintes sont déjà importantes pour l'installation des jeunes à Fouras, il ne faut pas en rajouter. De plus, il y a des personnes âgées avec des revenus faibles mais qui résident dans des habitations dont la valeur a fortement évolué. Pour elles également, l'augmentation des impôts serait un mauvais choix.

Monsieur HARLET répond que les taux n'ont pas évolué depuis 2008 alors que la commune aurait pu faire de la trésorerie notamment sur les résidences secondaires.

Madame CHARTIER-LOMAN dit qu'il était difficile de faire le choix d'une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en l'absence d'éléments permettant de faire des simulations précises.

Monsieur HARLET dit qu'avec 46 % de résidences secondaires la recette pourrait être intéressante.

Monsieur le Maire répond que les deux visions sont intéressantes mais qu'elles sont également très politiques. Il retient que Monsieur HARLET aux affaires, aurait augmenté les impôts des fourasins.

Monsieur HARLET dit que oui, mais sans dire de combien, aussi « il ne faut pas faire peur », dit-il.

Monsieur le Maire dit qu'une gestion rigoureuse et un recours à l'emprunt permettent d'alléger la pression fiscale.

Madame CHARTIER-LOMAN rappelle les nombreuses opérations réalisées avec les fronts de mer sud et ouest, les quartiers de Chevalier, Champ Lumain et autres rues. De plus, les bases évoluent avec la construction de nouvelles maisons, elle pense que la dynamique d'investissement est plus efficace que l'augmentation des impôts. Elle estime que la municipalité a démontré que l'on pouvait faire beaucoup sans augmenter les impôts.

Monsieur HARLET dit que cette année il y a encore beaucoup de choses à faire, il y a beaucoup d'imprévus. Il estime qu'il ne faudrait pas qu'il y ait une tempête.

Monsieur le Maire répond que les dépenses évoquées concernent l'entretien du patrimoine et que pour cela la commune fait face avec des emprunts.

Vu l'avis de la commission des finances du 27 février 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve le maintien des taux de l'imposition locale.

Vote : Pour à l'unanimité

05 – Vote des budgets 2024 : principal et annexes (Rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les projets de budgets tels qu'ils ont été validés par la commission des finances du 27 février 2024.

Monsieur HARLET souligne que lorsque l'on regarde tous les emprunts inscrits, le montant s'élève à 1,5 millions d'euros.

Madame CHARTIER-LOMAN répond que c'est un budget de crise avec de fortes dépenses à engager sur le patrimoine bâti. Aussi, le recours à l'emprunt est une nécessité.

Monsieur le Maire confirme que face aux risques sécuritaires on ne peut attendre. Mais si tel n'était pas le cas, il n'y aurait pas de recours à l'emprunt.

Madame CHARTIER-LOMAN rappelle qu'inscrire des emprunts au budget c'est l'autorisation donnée au maire de les contracter. Mais il y a toujours un écart entre ce qui est inscrit et ce qui est réalisé. Cette année est exceptionnelle avec les dépenses pour les salons du parc, les bétons du front de mer mais que ce sont des investissements pour l'avenir.

Madame LARROCHE estime que le gymnase de l'école et le front de mer ouest ne sont pas des surprises.

Madame CHARTIER-LOMAN répond que l'ampleur des travaux est une surprise.

Madame LARROCHE dit que l'on savait, avec les travaux de la Retenue, que les blocs bétons tombent et que cela ne date pas d'hier et qu'il faut le dire !

Monsieur le Maire estime que Madame LARROCHE a raison, et que l'équipe municipale est composée de 27 personnes aussi lorsque des élus constatent des anomalies il convient de les faire remonter au maire.

Il ajoute, à l'adresse de Monsieur HARLET, que contrairement à ce qu'il a affirmé lors du dernier conseil municipal au sujet du manque d'entretien du patrimoine communal, la commune a investi environ 9 680 000 € entre 2008 et 2023 à ce sujet. Aussi, la municipalité a largement investi pour entretenir le patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Commission des Finances en date du 27 février 2024,

ADOPTE les budgets primitifs pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux ci-dessous :

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget de la commune et les budgets annexes, pour l'exercice 2024, sont équilibrés en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
COMMUNE	8 343 217,00 €	5 209 859,00 €	13 553 076,00 €
CAMPINGS	2 502 379,00 €	1 275 475,00 €	3 777 854,00 €
MAISON DE SANTE	112 350,00 €	576 350,00 €	688 700,00 €

Vote : Pour à l'unanimité

06 – Attribution des subventions aux associations et autres organismes (Rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).

Il est proposé d'attribuer aux associations les subventions 2024 conformément aux propositions validées en commission des finances du 27 février 2024.

Mesdames CHENU, GALY et LARROCHE quittent la salle du fait de leur appartenance à différentes instances dirigeantes d'associations locales.

Monsieur HARLET souligne une erreur sur la subvention attribuée à l'école de voile !

Madame CHARTIER-LOMAN répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur et précise qu'en 2023 l'école de voile a bénéficié d'une régularisation de 4300 € et que cette attribution était ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Commission des Finances en date du 27 février 2024,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024.

Vote : Pour à l'unanimité

07 – Garanties d'emprunts pour deux opérations de la Coopérative Charente-Maritime Habitat (Rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).

La commune de Fouras est sollicitée pour garantir deux contrats de prêts de la Coopérative Charente-Maritime Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts ont pour objet d'une part l'acquisition de 10

logements sociaux au sein du lotissement sis 73 rue Rigault de Genouilly et d'autre part l'acquisition de 11 logements sociaux sis 2 bis rue du Champ des Chevaux.

Aussi, conformément aux échanges de la commission des finances du 12 février, il est proposé que la commune se porte garante à 100 % des emprunts nécessaires à l'acquisition, par la Coopérative Charente-Maritime Habitat, des 21 logements locatifs sociaux visés ci-dessus.

Madame CHARTIER-LOMAN souligne que la commune est victime de la loi SRU et elle doit également porter la charge des garanties d'emprunts des bailleurs sociaux. Il y aura d'autres programmes à venir et donc d'autres demandes de garanties d'emprunts aussi il va falloir revoir la position de la commune pour l'avenir. Elle se propose d'aller en parler avec la CARO et la Préfecture.

Madame MARCILLY précise que la Coop Charente-Maritime Habitat est une structure solide, soutenue par la Caisse des Dépôts et Consignations, Habitat de la Vienne et le Département de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Commission des Finances en date du 27 février 2024,

Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 228 323,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155905 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 833 163,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155906 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Vote : Pour à l'unanimité

08 - Modification du tableau des effectifs de la commune et du camping du Cadoret (Rapporteur D. COIRIER).

Modification du tableau des effectifs de la commune

Stagiairisation d'un adjoint du patrimoine

Afin de nommer stagiaire la personne qui remplaçait l'agent qui a démissionné à la médiathèque, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Tableau des effectifs – Commune de Fouras
Au 1^{er} avril 2024

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT	
FILIERE ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	35/35	1	1			TITULAIRE
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35					
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	6	6			TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	2	2			TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2	TITULAIRE
						1	CONTRACTUEL
			14	13	1		
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	2	2			TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3			TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	5	2	3	2	TITULAIRE
						3	CONTRACTUEL
			11	8	3		
FILIERE CULTUREL							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	2	2			TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	1	1	1	TITULAIRE
						1	CONTRACTUEL
			5	4	1		
FILIERE POLICE							
Brigadier chef principal	C	35/35	3	3			TITULAIRE
			3	3	0		
FILIERE SOCIALE							
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1			TITULAIRE
			1	1	0		
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	35/35	1	1			TITULAIRE
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35					
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2			TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	6	6			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	9	9			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	34/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	20/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	12	9	3	9	TITULAIRE
						3	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	19/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique	C	28/35	1		1		CONTRACTUEL
			38	34	4		
TOTAL GENERAL			72	63	9		

Modification du tableau des effectifs des campings

Stagiairisation d'un adjoint administratif

Afin de pérenniser et stagiairiser un agent, il y a lieu de modifier le statut d'un poste d'adjoint administratif 35/35.

Tableau des effectifs – Camping de Fouras
Au 1^{er} avril 2024

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIF						
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2 TITULAIRE
						1 CONTRACTUEL
			5	4	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	35/35	5	3	2	3 TITULAIRE
						2 CONTRACTUEL
			5	3	2	
TOTAL GENERAL			10	7	3	

Vote : Pour à l'unanimité

09 - Dénomination de voies de futur lotissement Le Clos des lys (Rapporteur P. FAGOT).

Suite à la commission urbanisme le 14 décembre 2024, il est proposé de dénommer les voies du projet de construction de 32 maisons individuelles « le Clos des Lys » sis 73 rue Rigault de Genouilly.

La commission propose les noms suivants : Rue Anita CONTI et impasse de la mer.

Anita Conti était une océanographe et photographe française née à Ermont en France le 17/05/1899 et décédée à Douarnenez le 25/12/1997. Elle était surnommé « Dama del mar ».

Elle passera la plus grande partie de sa vie sur l'eau, où, plusieurs décennies avant le commandant Jacques-Yves Cousteau, elle sut défendre le milieu marin et contribuer à lancer l'océanographie, alors balbutiante.

Il est donc proposé au conseil municipal de suivre la proposition de la commission d'urbanisme et de nommer les voies de ce lotissement : rue Anita CONTI et impasse Dame de la mer.

Vote : Pour à l'unanimité

DELEGATIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations :

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations				
N° de l'acte	Libellé	Recette / Dépense	Montant HT ou TTC	Société / Fournisseur
DEC2024-007	Bail professionnel Ostéopathe – Local n°6 – Soleil Vauban	R	Loyer mensuel de 400 €	PIOGET Simon
DEC2024-008	Location TPE AVEM pour les régies mairie	D	Loyer mensuel 31,50 € HT	AVEM
DEC2024-009	Location TPE AVEM camping du Cadoret	D	Loyer mensuel 28 € HT	AVEM

VOTE : POUR À L'UNANIMITÉ

SÉANCE LEVÉE À 22H50

COIRIER Daniel Le maire de Fouras	FAGOT Philippe Le secrétaire de séance